Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **9 janvier 2023 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence :
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 001-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 002-2023
Adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2022 (séance spéciale et budget)

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 14 décembre 2022 (séance spéciale et budget) soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 003-2023
Approbation de la liste des comptes du 13 au 31 décembre 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 13 au 31 décembre 2022, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 13 au 31 décembre 2022	76 802,73 $
Liste des dépenses approuvées par résolution les 5 et 14 décembre 2022	635 671,80 $
Liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2022	19 784,76 $
Total des déboursés pour la période du 13 au 31 décembre 2022	**732 259,29 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 732 259,29 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2022

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2022 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 31 décembre 2022

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 $	275 955,12$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Loisirs/Culture » du 19 décembre 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Loisirs/Culture » qui a eu lieu le 19 décembre 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Carnaval » du 19 décembre 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Carnaval » qui a eu lieu le 19 décembre 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois décembre 2022.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 004-2023

Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal pour 2023-2024

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 pour une somme de 632,36 $ (incluant les taxes) ;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 005-2023
Cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2023

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) ;

ATTENDU QU' une facture (1023554) est reçue pour le renouvellement de la cotisation au montant de 555 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 555 $ (plus taxes applicables) pour le renouvellement de la cotisation à la COMAQ pour 2023 pour la directrice générale ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 006-2023
Adoption du règlement numéro 009-2022 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 009-2022 abroge et remplace le règlement numéro 022-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Une rémunération annuelle de 28 873,46 $ est versée au maire et qu'une rémunération de 11 549,39 $ (représentant 40 % du salaire du maire) sera versée aux conseillers et conseillères.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 3 — Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun de ses membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation ne pourra toutefois excéder le maximum établi en vertu de l'article 21 de la loi tel qu'indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec, sous réserve de l'application de l'article 20 de la loi.

ARTICLE 4 — « Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à appliquer l'indice des prix à la consommation auquel s'ajoute 1 %. »

ARTICLE 5 — La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité, selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

ARTICLE 7 — Les articles 2 et 3 ont effet à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 8 — Que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 022-2018 et tout règlement adopté antérieurement.

ARTICLE 9 — Le présent règlement numéro 009-2022 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 007-2023
Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à l'Association Forestière de Lanaudière

ATTENDU QUE — la Municipalité de Saint-Jacques est membre de l'Association Forestière de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et de verser la somme de 150 $ à l'Association Forestière de Lanaudière;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 008-2023
Renouvellement de l'adhésion à Les Arts et la Ville

ATTENDU QU' — il y a lieu de renouveler l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

ATTENU QUE — le coût de renouvellement est de 170 $;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 170 $ pour le renouvellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 009-2023
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 001-2023 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 014-2019

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 001-2023 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 014-2019 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 001-2023 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 014-2019.

Résolution numéro 010-2023
Adoption du règlement numéro 016-2022 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, à la séance du 14 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 008-2021 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022 et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **CATÉGORIES DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2023 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Municipalité de Saint-Jacques

Pour cet exercice, le conseil fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles sont :

a) Résiduelle ;
b) Immeubles de 6 logements ou plus ;
c) Immeubles non résidentiels ;
d) Immeubles industriels ;
e) Terrains vagues desservis ;
f) Exploitations agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les articles 244.31 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent aux fins de déterminer la composition de ces catégories et les classes applicables comme s'ils étaient reproduits au long dans le présent règlement.

ARTICLE 3 **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à **0,70 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « RÉSIDUELLE »**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « résiduelle » est fixé à **0,70 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2023, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 5 **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS OU PLUS »**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles de 6 logements ou plus » est fixé à **0,70 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2023, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 6 **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS »**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles non résidentiels » est fixé à **1,05 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2023, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 7

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles industriels » est fixé à **1,05 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2023, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 8

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à **0,70 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

ARTICLE 9

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « EXPLOITATIONS AGRICOLES »

Le taux particulier de la taxe foncière générale sur la catégorie « exploitations agricoles » est fixé à **0,70 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe, qui ne peut excéder le taux de la catégorie « résiduelle », est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2023, sur tout immeuble composé d'immeuble agricole en totalité ou en partie.

Toutefois, dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage mentionné au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10

DÉFINITIONS ET COMPLÉMENTS D'APPLICATION DES COMPENSATIONS ANNUELLES

<u>DÉFINITIONS</u>

Logement : Lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement. Une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires, qu'il soit occupé ou non.

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

Commerce : Lieu où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

Municipalité de Saint-Jacques

Consommation :
Compensation pour l'aqueduc et pour l'égout.

Faible :
Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de 10 employés*.

Moyenne :

a) Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant 4 employés et moins*. (Exemple : salon de coiffure)

   OU

b) Place d'affaires où l'usage de l'eau n'est pas requis pour la pratique de l'activité et ayant 10 employés et plus*. (Exemple : quincaillerie)

Élevée :
Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant 5 employés et plus*.
(Exemples : marché d'alimentation, restaurant, etc.)

Industrielle classe 1 :
Consommation annuelle de 3000 m3 à 4500 m3.

Industrielle classe 2 :
Consommation annuelle de 4501 m3 à 7500 m3.

Industrielle classe 3 :
Consommation annuelle de 7501 m3 et plus.

***Employés** : toute personne exerçant la pratique de l'activité.
(Exemples : journalier, propriétaire, travailleur, etc.).

Exploitation agricole : Exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentat*ion (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

Saisonnier : Ouverture des services entre mai et octobre d'une année.

COMPLÉMENTS

a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

Municipalité de Saint-Jacques

c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

ARTICLE 11

TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU EXIGÉES PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Les taux des taxes spéciales des compensations décrétées par règlements d'emprunt, affectant l'ensemble ou un secteur, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

ARTICLE 12

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC

a) **Usage résidentiel**

Eau/résidentielle et immeubles à logements	170 $
Eau/piscine ou piscine gonflables*	75 $

**définition de piscine, voir le règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15.*

b) **Usage commercial**

Eau/consommation faible*	250 $
Eau/consommation moyenne*	375 $
Eau/consommation élevée*	680 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

c) **Consommation industrielle**

Classe 1*	2 475 $
Classe 2*	3 960 $
Classe 3*	6 000 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

d) **Productions agricoles (E.A.E)/sans résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375 $
Grandes cultures et maraîchers	120 $

e) **Productions agricoles (E.A.E.)/avec résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375 $
Grandes cultures et maraîchers	120 $
Résidence	170 $

f) **Usage saisonnier**

Une compensation de 6/12 de sa catégorie sera imposée.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 13

TARIF AU MÈTRE CUBE POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

À compter de 2023, un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle pourra exempter son immeuble de la taxe de service prévue à l'article 12 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau vendu par la Municipalité. Le cas échéant, un tarif au mètre cube sera établi en fonction du coût calculé au formulaire d'usage de l'eau potable de l'année précédente (coût de fonctionnement seulement) et sera fixé par règlement. Le relevé des compteurs sera effectué par un employé de la Municipalité. Une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux immeubles non résidentiels munis d'un compteur d'eau potable dont la facturation est inférieure à celle-ci.

ARTICLE 14

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC/MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Les compensations annuelles pour les résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques seront facturées à la Municipalité de Sainte-Julienne, selon les tarifs suivants :

a) **Usage résidentiel**

Eau/résidentielle et immeubles à logements	175 $
Eau/piscine ou piscine gonflable*	75 $

**définition de piscine, voir règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15)*

b) **Usage saisonnier***

Chalet	87,50 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

c) **Productions agricoles (E.A.E.)/sans résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375 $

d) **Productions agricoles (E.A.E.)/avec résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375 $
Résidence	175 $

ARTICLE 15

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Les compensations annuelles pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

Municipalité de Saint-Jacques

a) **Usage résidentiel** 93 $
Par unité de logement*
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

b) **Usage agricole** 93 $
Par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant **36 $ pour l'exploitation agricole**.

c) **Usage commercial et industriel*** 93 $
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

d) **Usage saisonnier* (6/12)** 46,50 $
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

e) **Usager utilisant l'option recyclage seulement** 22 $
Par unité de logement (avec preuve de contrat de service de conteneur pour les matières résiduelles).

ARTICLE 16

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les compensations annuelles pour le service de l'égout seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

a) **Usage résidentiel**

Égout/résidentiel et immeubles à logements	225 $/unité

b) **Usage commercial**

Égout/consommation faible*	320 $
Égout/consommation moyenne*	470 $
Égout/consommation élevée* (industries), sauf les exceptions*	670 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

c) **Consommation industrielle**

Classe 1*	2 100 $
Classe 2*	3 500 $
Classe 3*	4 500 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

d) **Usage saisonnier**
Une compensation de 6/12 de sa catégorie sera imposée.

e) **Ententes pour l'assainissement des eaux usées**
Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :

Municipalité de Saint-Jacques

Fromagerie et crémerie international St-Jacques enr.
220, rue Saint-Jacques
Signée le 10 juillet 1998

Nourriture crue Landreville inc.
19, rue Bro
Signée le 10 août 2020

Taoutel Canada inc.
149, montée Allard
Signée en février 2015

QU'une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 670 $.

ARTICLE 17 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les compensations et tarifications édictées par le présent règlement doivent être payées par le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble.

ARTICLE 18 **VERSEMENTS**

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est inférieur à 300 $ doit être payé en un (1) seul versement, le, ou avant le, 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est égal ou supérieur à 300 $, doit être payé, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en 4 versements égaux selon les modalités suivantes :

a) le premier versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 16 mars 2023** ;
b) le deuxième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 18 mai 2023** ;
c) le troisième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 10 août 2023** ;
d) le quatrième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 19 octobre 2023**.

ARTICLE 19 **TAUX D'INTÉRÊT**

Un intérêt, au taux fixé par résolution du conseil, sera facturé sur les comptes passés dus pour toutes taxes ou compensations imposées par le présent règlement, et ce, à compter de la date d'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 20 **EXIGIBILITÉ**

Conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal décrète en vertu du présent règlement que si le versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 21 **ABROGATION**

Le présent règlement portant le numéro 016-2022 abroge et remplace le règlement numéro 008-2021 ainsi que toute réglementation antérieure décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux.

ARTICLE 22 Le présent règlement portant le numéro 016-2022 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 011-2023

Refonte du site internet de la Municipalité de Saint-Jacques afin d'améliorer l'interaction avec les citoyens en y intégrant différents outils dynamiques pour toutes demandes et toutes notifications en direct

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Blanko pour la refonte du site internet de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le mandat vise principalement à améliorer l'interaction avec les citoyens et les différents services municipaux, entre autres, pour faciliter les demandes des citoyens et les notifications en direct ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 981 et 983) de 29 460 $ (plus taxes applicables) est reçue de Blanko ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 981 et 983) d'une somme de 29 460 $ (plus taxes applicables) de Blanko pour la refonte du site internet de la Municipalité de Saint-Jacques afin d'améliorer l'interaction avec les citoyens en y intégrant différents outils dynamiques pour toutes demandes et toutes notifications en direct ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de janvier 2024 ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 012-2023

Facture du Groupe Conseil Novo SST pour les frais de gestion et de fonds de défense pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la mutuelle du Groupe Conseil Novo SST ;

ATTENDU QU' une facture (numéro MPN2338427) d'une somme de 4 377,31 $ (plus taxes applicables) est reçue de Groupe Conseil Novo SST pour les frais de gestion et de fonds de défense pour l'année 2023 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro MPN2338427) et de verser la somme de 4 377,31 $ (plus taxes applicables) à Groupe Conseil Novo SST pour les frais de gestion et de fonds de défense pour l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-adjointe, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Déneigement

Dépôt d'une correspondance émise pour l'entreprise de déneigement Excavation Thériault inc. en lien avec la qualité du déneigement lors de la tempête du 23 et 24 décembre dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 013-2023
Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels pour l'ajout de ventilation au garage municipal (résolution numéro 497-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (717955) d'une somme de 18 945 $ (plus taxes applicables) est reçue pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 18 945 $ (plus taxes applicables) et de mandater *Les Services exp inc.* pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 014-2023
Adjudication du contrat pour la fourniture des végétaux pour la période estivale

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'achat la fourniture des végétaux pour la période estivale ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

Municipalité de Saint-Jacques

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Les Jardins Gourmands inc.	2 069,50 $
Pépinière Montcalm	3 720,00 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture des végétaux pour la période estivale au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Jardins Gourmands inc. pour une somme de 2 069,50 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 015-2023

Certificat de paiement n° 2 pour la réfection du chemin de la Carrière et du rang des Continuations

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Sintra inc. pour la réfection du pavage d'une partie du chemin de la Carrière et d'une partie du rang des Continuations (référence : résolution numéro 374-2022) ;

ATTENDU QU' une recommandation à titre de certificat de paiement numéro 2 est reçue de GBI experts-conseils inc. au montant de 24 983,36 $ (incluant les taxes et la retenue de 5 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser à la somme de 24 983,36 $ (incluant les taxes et la retenue de 5 %) à Sintra inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 24 983,36 $ (incluant les taxes et la retenue de 5 %) à Sintra inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 pour la réfection du chemin de la Carrière et du rang des Continuations ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 016-2023

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 07136, décompte numéro 6) d'une somme de 1 762 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 03395, décompte numéro 6) et de verser la somme de 1 762 $ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 065-2022).

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 017-2023
Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique pour différents projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec *GBI experts-conseils inc.* pour de l'assistance technique dans différents projets selon les taux horaires suivants (référence : résolution 168-2020) ;

PERSONNEL	TARIFS
Mario Filion, ingénieur sénior	150 $/h
Ingénieur	135 $/h
Auxiliaire technique	50 $/h

ATTENDU QU' une facture numéro 00025144 d'une somme de 12 998,75 $ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

ATTENDU QUE la facturation est pour la période du 1er octobre au 3 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro 00025144 et de verser la somme de 12 998,75 $ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 018-2023
Adjudication du contrat pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (règlement numéro 005-2021) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le jeudi le 22 décembre à 11 h à la mairie de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*	CONFORMITÉ
Ventilation Jean Roy (1999) inc.	444 953,25 $	Conforme
Gestion BGC	480 549,51 $	Conforme

*(incluant les taxes)

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont plus élevées que l'estimation budgétaire préparée par *Les Services exp inc.* ;

ATTENDU QUE la somme qui excède les estimations budgétaire de *Les Services exp inc.* pour le projet de ventilation, cette dépense sera affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 5 ans à compter de janvier 2024 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ventilation Jean Roy (1999) inc. pour une somme de 444 953,25 $ (incluant les taxes), conformément au coût indiqué dans sa soumission, pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE la somme prévue dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) sera appliquée à ce projet.

Résolution numéro 019-2023

Facture finale de Gestion de Projets Marca inc. pour de l'assistance nécessaire au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu des honoraires professionnels de Gestion de Projets Marca inc. pour de l'assistance au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le détail de la facture finale reçue est le suivant ;

NOMS	DATES	FACTURES	MONTANT*
Charles-André Martel, tech.sr	11 au 12 octobre 2022	0172	1 699,99 $

*(taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture finale (numéro 0172) de Gestion de Projets Marca inc. pour de l'assistance au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 020-2023
Bonification de la sécurité publique par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2023 ;

ATTENDU QU' il est possible de prolonger la période de présence des cadets après le programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander (de partager avec la Municipalité de Saint-Jacques) la présence de 2 cadets pour la période estivale 2023 ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques puisse demander de prolonger la présence des cadets après la période estivale de 2 cadets ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques informe la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts reliés.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 021-2023
Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc*. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 (résolution numéro 307-2021) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 717632) d'une somme de 670 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 717632) et de verser la somme de 670 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc*. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 022-2023

Plan de protection de la source d'eau potable (PPS) de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à l'élaboration d'un plan de protection de sa source d'alimentation en eau potable (PPS) (puits P-1 à P-3), et ainsi voir à améliorer la qualité et la quantité des eaux exploitées ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 21 360 $ (plus taxes applicables) est reçue de AKIFER pour l'élaboration dudit plan de protection ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) correspondant à 70 % des dépenses admissibles, soit une somme de 14 952 $ du coût total du projet de 21 360 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de participer à l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable (PPS) (puits P-1 à P-3) de la Municipalité de Saint-Jacques, et ainsi voir à améliorer la qualité et la quantité des eaux exploitées ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, soit mandater, en collaboration avec Akifer, à compléter le formulaire de demande de soutien financier auprès du PEPPSEP.

Résolution numéro 023-2023

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 (résolution numéro 307-2021) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 713394) d'une somme de 5 685 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 713394) et de verser la somme de 5 685 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Municipalité de Saint-Jacques

URBANISME

Résolution numéro 024-2023
Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2023

ATTENDU QUE madame Amina Khial, directrice du Service de l'urbanisme, désire devenir membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Amina Khial, directrice du Service de l'urbanisme, pour l'année 2023 et de verser la somme de 436,91 $ (incluant les taxes) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 025-2023
Embauche d'une inspectrice municipale au Service de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une inspectrice municipale au Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Claudia Grégoire à titre d'inspectrice municipale ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est rétroactive au 29 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Claudia Grégoire à titre d'inspectrice municipale au Service de l'urbanisme.

Résolution numéro 026-2023
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 décembre 2022

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 décembre 2022.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 027-2023

Demande relative au règlement sur les PIIA - Secteur centre-ville - pour le lot 3 024 894 situé au 145-147, rue Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un projet de rénovation extérieure pour le lot numéro 3 024 894 situé au 145-147, rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE Les travaux de rénovation visent à :

1- Changer le revêtement extérieur de l'immeuble par du Canexel.

2- Changer l'ensemble des portes, ainsi que les fenêtres existantes par des fenêtres à guillotine.

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme considère que le projet rencontre en partie les objectifs et les critères de la zone et recommande d'accepter la demande de travaux de rénovation extérieure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de travaux de rénovation extérieure pour le lot numéro 3 024 894 situé au 145-147, rue Saint-Jacques, et ce, selon les documents déposés.

LOISIRS

Résolution numéro 028-2023

Mandat au groupe Les Alcoolytes pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le carnaval organisé par la Municipalité de Saint-Jacques aura lieu le samedi 4 février 2023 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 3 000 $ est reçue du groupe Les Alcoolytes pour la présentation d'un spectacle musical lors de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 3 000 $ du groupe Les Alcoolytes pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 029-2023
Mandat pour la musique et l'animation pour le carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise le carnaval qui aura lieu le samedi 4 février 2023 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de musique et d'animation des différentes activités de la journée ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 50) d'un taux horaire de 80 $ jusqu'à concurrence de 650 $ est reçue de Christian Jubinville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater le Christian Jubinville pour la musique et l'animation du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques, pour un taux horaire de 80 $ jusqu'à concurrence de 650 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 030-2023
Nomination des représentants(es) de la Municipalité de Saint-Jacques pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas ;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les représentants(es) pour l'année 2023, à savoir :

NOMS	TITRES
Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière	Répondante
Josyanne Forest, Mairesse	Représentante officielle
Simon Chapleau, Conseiller	Représentant officiel
Rachel Gamache, Technicienne pour le service culturel	Coordonnatrice de la bibliothèque

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la nomination des représentants(es) de la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, pour l'année 2023.

Municipalité de Saint-Jacques

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Résolution numéro 031-2023
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 42.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 001-2023 à 031-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.